

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FAMILLES ARNOLD ET ALLIÉES

Association loi 1901

déclarée à la sous-préfecture de Mantes la Jolie

N° 0781006877

Parue au J.O. du 27 janvier 2001 sous le n° 2561 page 471

Siège social : 36 avenue Jean Marion 78820 JUZIERS

Tel : 01 34 75 23 81 - mail : krismad@wanadoo.fr

*

Article 1^{er}

Il est fondé selon la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 entre les Adhérents aux présents statuts une ASSOCIATION dénommée **ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FAMILLES ARNOLD ET FAMILLES ALLIÉES (ASS.I.F.ARNOLD)**

Article 2^{ème}

Cette ASSOCIATION a pour but :

- Constituer la généalogie des familles ARNOLD et alliées issues de Claude ARNOLD de **GERBÉVILLER-KRUTH** et retracer l'histoire familiale.
- Créer et maintenir un lien d'amitié et de fraternité entre tous les descendants de Claude ARNOLD de GERBÉVILLER-KRUTH.
- Informer les Familles ARNOLD et alliées de l'histoire passée et présente des ancêtres communs au moyen d'un **bulletin de liaison familiale** intitulé : "**BONJOUR LES COUSINS**" dont le titre est déposé légalement auprès de la **BIBLIOTHEQUE NATIONALE département des Titres et dépôt légal**. Et par tout moyen de communication, tel **INTERNET**.
- Conserver, acquérir, maintenir en état les documents historiques et familiaux et les archiver de manière à les conserver pour les générations futures.
- Rassembler autant que cela se peut les Membres de la Famille ARNOLD de GERBÉVILLER-KRUTH pour renouer et maintenir les liens familiaux et ce avec une périodicité fixée par le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**.
- Et faire tout ce qui sera possible pour maintenir les traditions familiales, l'historique, la généalogie ascendante et descendante, aussi bien auprès des adhérents sur le plan national que sur le plan international.

Article 3^{ème}

SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

Celui-ci est fixé au domicile du Président. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4^{ème}

DURÉE de L'ASSOCIATION :

L'association est fondée pour une durée illimitée.

Article 5^{ème}

L'ASSOCIATION se compose de 5 CATÉGORIES DE MEMBRES :

- **5-1- de Membres Fondateurs** : ils font partie de l'ASSOCIATION et de son CONSEIL D'ADMINISTRATION, sauf renoncement de leur part et sauf non-paiement de la cotisation annuelle. Ils sont dispensés du droit d'entrée.
- **5-2 - de Membres actifs** : ce sont tous les descendants directs et indirects de toutes les familles ARNOLD et familles alliées descendant des ancêtres communs CLAUDE ARNOLD de GERBÉVILLER-KRUTH et de son épouse Marie SIFFERLIN.
- **5-3 - de Membres d'honneur** : ce sont des personnes morales ou physiques qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont proposés par le Conseil d'Administration et sont reçus Membres d'Honneur après acception du dit Conseil. Ils ne sont pas astreints à payer une cotisation ni le droit d'entrée mais peuvent faire preuve de mécénat.
- **5-4 - de Membres bienfaiteurs** : ceux qui apportent leur soutien à l'association en versant une cotisation annuelle au moins égale à 2 fois la cotisation de membre actif; ils sont dispensés du droit d'entrée.
- **5-5 - de Membres affiliés** : ce sont des personnes physiques non descendantes de Claude ARNOLD ou des Association loi 1901 qui poursuivent un but analogue à ceux de l'Association et qui dans le cas d'affiliation décidée en Conseil d'Administration devront s'acquitter du droit d'entrée et de la cotisation annuelle égale à celle des Membres actifs de L'Association

Pour être Membre de l'ASSOCIATION il faut :

- Etre agréé par le Bureau qui statue à chacune de ses séances sur les demandes d'admission
- Avoir payé son droit d'entrée et sa cotisation annuelle (sauf les Membres dispensés)

La demande d'admission peut se faire par courrier postal ou électronique (INTERNET).

Article 6^{ème}

La qualité de Membres se perd :

- Par démission (s'il s'agit d'un Administrateur, la démission doit être donnée par écrit) *avec préavis d'un mois*).
- Par décès (la continuité d'appartenance est de droit transmise au conjoint(e), un parent(e) ou enfant.
- Par décision du Conseil d'Administration pour faute ou manquement à l'éthique de l'Association signifiée par lettre recommandée avec accusé-réception, le Membre intéressé ayant préalablement été appelé à fournir ses explications au C.A.
- Par dissolution de l'Association

Article 7^{ème}

RECETTES DE L'ASSOCIATION :

- Droit d'entrée et cotisation annuelle, dont les taux sont fixés par le Bureau et approuvés par l'assemblée générale,
- Ventes de produits (publications historiques sur la famille ARNOLD, reproductions du blason et autres publications) et de services rendus (participation au frais du Bulletin : "BONJOUR LES COUSINS").
- Participation financière aux RASSEMBLEMENTS de la famille ARNOLD
- Subventions de toutes origines, dons & legs de toute nature, mécénat.
- Et plus généralement, toutes ressources autorisées par la Loi.

Article 8^{ème}

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **Pendant le premier exercice, jusqu'à la réunion de la Première assemblée générale, l'ASSOCIATION sera dirigée par un Conseil d'Administration composé des seuls Membres fondateurs. Ultérieurement :**

8-1 - L'ASSOCIATION est dirigée par un C.A. d'au moins 6 Membres et au plus 12 Membres élus par l'Assemblée générale , parmi les membres cotisants de l'Association, pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année. Les membres du C.A sortant sont rééligibles.

8-2 - Les Membres du C.A sont obligatoirement français, majeurs, jouissant du plein exercice de leurs droits civils, cependant la candidature d'un adhérent non français sera soumise à l'approbation du Bureau.

8-3 - En cas de vacance, le C.A. pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. L'Assemblée Générale pourvoira au remplacement définitif. Les pouvoirs des membres du C.A. ainsi élus prennent fin au terme du mandat de l'administrateur remplacé.

8-4 - Les candidatures au C.A. doivent être agréées **par le BUREAU**

8-5 - Le C.A. se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande du tiers de ses membres; les convocations, rédigées par le Président, indiquent l'ordre du jour et sont adressées au moins quinze jours avant la date de la séance. La présence du tiers des membres du C.A. est requise pour la validité des délibérations; les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Ne sont traités que les sujets inscrits à l'ordre du jour; cependant le C.A. peut délibérer sur un autre sujet, sans vote;

8-6 - Il est tenu procès-verbal des séances (PV); les PV sont signés par le Président et le Secrétaire et par le Trésorier à chaque fois qu'est traité un sujet financier. Les PV sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre.

8-7 - Le CA peut délibérer en présence de personnes appartenant ou non à l'association : elles ont voix consultative.

8-8- Le CA peut se réunir de façon virtuelle par tout moyen électronique;

8-9 - Les membres du CA ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées, seuls des remboursements de frais peuvent leur être alloués.

Article 9^{ème}

BUREAU :

Le Conseil d'ADMINISTRATION élit en son sein tous les TROIS ANS un BUREAU composé de :

- Un **Président** éventuellement un Vice-Président
- Un **Secrétaire** - éventuellement un Secrétaire-adjoint
- Un **Trésorier**- éventuellement un Trésorier adjoint

Les membres du Bureau sont rééligibles. Le Bureau se réunit, physiquement ou de façon virtuelle (cf. article 8-8), à l'initiative du Président ou à celle de l'un ses membres. Ses réunions sont informelles.

Le Président ordonnance les dépenses, **après accord du C.A.** Il représente l'ASSOCIATION dans tous les actes de la vie civile.

Le Trésorier est chargé de la comptabilité de l'ASSOCIATION, encaisse les recettes, règle les dépenses; il établit les comptes annuels.

Article 10^{ème}

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Se réunit **statutairement** une fois par an (et en cas de nécessité) sur convocation du Président. Elle comprend toutes les catégories de membres; seuls les membres cotisants ont droit de vote; les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés; les pouvoirs reçus sont répartis de façon égale entre tous les membres présents et cotisants.

Les convocations sont envoyées 15 jours avant la date de l'assemblée générale; elles mentionnent l'ordre du jour, fixé par le C.A. Ne sont traités que les sujets inscrits à l'ordre du jour. Cependant, l'Assemblée Générale peut débattre d'un autre sujet, sans vote.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur les activités du c.a sur la situation financière et morale de l'ASSOCIATION. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et procède éventuellement au renouvellement des membres du C.A. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'UNION.

Les Procès-verbaux de l'assemblée générale sont transcrits comme ceux du C.A.

Article 11^{ème}

MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION :

Il ne peut en être délibéré que par une Assemblée Générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et qui doit se prononcer à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 et décision spécifique de l'assemblée générale extraordinaire.

La modification des statuts ou la Dissolution de l'ASSOCIATION devra faire l'objet dans les trois mois qui suivront la décision, d'une déclaration en Préfecture, de plus, elles seront transcrites sur un registre spécial à cet effet.

Article 12^{ème}

UN REGLEMENT INTÉRIEUR, peut être établi pour régir le fonctionnement de l'ASSOCIATION pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts; il est rédigé et approuvé par le C.A. et devient exécutoire sans délai.

Ces Statuts ont été approuvés par l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE (Comité fondateur) le, 18 novembre 2000.

FAIT EN 10 EXEMPLAIRES dont l'un est déposé à la Sous-Préfecture des Yvelines où se situe le SIEGE SOCIAL, le 4 janvier 2000.

Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2002 et approuvés à l'unanimité, selon le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire joint aux présents statuts et portant modifications.

Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 JUIN 2003 et approuvés à l'unanimité, selon le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire joint aux présents statuts et portant modifications.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Présidente
Madeleine ARNOLD TÉTARD